



VILLE
DU PUY EN

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230411-DEL_2023_0056-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 06 avril 2023**

Délibération n° 18

Date de la Convocation :
vendredi 31 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
14/04/2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE, Madame Celline GACON à Madame Michelle CHAUMET, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Absent(e) :

Monsieur François CHATAING

Secrétaire de séance : Roland LONJON

La séance a été levée à : 23H40

Rédacteur : Isabelle MEUNIER Finances

Objet :	Budget Ville : attribution d'une subvention d'équilibre pour l'année 2023 au budget annexe Cuisine en Velay
----------------	---

Rapporteur : Caroline BARRE

La gestion de la « Cuisine en Velay » est effectuée dans le cadre d'un service public à caractère industriel ou commercial assujéti à la TVA, dont les opérations budgétaires et comptables sont individualisées au sein d'un budget annexe tenu sous l'instruction M4.

Le budget annexe permet l'individualisation des recettes et des dépenses nécessaires à la détermination de la tarification.

L'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses".

Il est ainsi interdit aux communes et aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services publics.

Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement (par exemple, assurer le service pendant la fin de la semaine ou les jours fériés),
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs,
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ou l'EPCI, aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs (dérogation actuellement sans objet).

Quelle que soit la dérogation à laquelle se réfère l'assemblée délibérante, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver et de justifier la prise en charge qu'elle envisage, notamment par un chiffrage de celle-ci, et d'une fixation de sa durée dans le temps.

Compte tenu des investissements réalisés pour la création de la « Cuisine en Velay » et des charges supplémentaires liées dont l'amortissement et les frais financiers, et cette année une forte hausse des fluides et malgré l'augmentation des tarifs, le budget annexe de la Cuisine en Velay ne peut réaliser l'équilibre budgétaire par la seule mobilisation de ses ressources propres, sauf à accroître considérablement les tarifs.

Par conséquent, afin d'assurer la couverture des charges citées ci-dessus, un apport du budget principal de 41 000,00 € est nécessaire.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 27/03/2023

Le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention d'équilibre pour l'année 2023, au budget annexe de la Cuisine en Velay, d'un montant de 41 000,00 €.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Abstention : 7

**Michelle CHAUMET Fabien SURREL Celine GACON Laurent JOHANNY Catherine
GRANIER-CHEVASSUS Jean-Williams SEMERARO Aurélie CHAMBON**

Signé le 6 avril 2023,
Le Secrétaire de séance,
LONJON Roland,
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 06 avril
2023